

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

\*\*\*\*\*

DECISION DU PRESIDENT N°2024-III

Réf : SP

**OBJET** : EAJE « Les P'tits Clous » Travaux de réfection de la cuisine de préparation -Participation financière CAF 3I

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2024 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu la délibération n°8Icor-2024 du 28 mai 2024 portant sur l'autorisation de solliciter des financements pour la réalisation de travaux,

L'Etablissement du jeune Enfant (EAJE) situé à Revel dispose d'une cuisine de préparation qui permet à l'association « Les P'tits Clous » la production des repas sur site. Le programme de travaux proposé vise à l'amélioration du principe de « marche en avant » en réorganisant les circuits propres et sales, ainsi qu'à l'optimisation des espaces pour une meilleure ergonomie de travail. Le remplacement des équipements de type four, armoire réfrigérée, lave-vaisselle...est prévu dans une gamme professionnelle afin de répondre aux normes actuelles de production de repas. Il est également précisé que les futurs équipements permettront la réception de repas conçus par un prestataire extérieur en « liaison froide », en cas de défaillance de personnel.

Considérant le coût de l'opération estimé à 116 232,00 euros HT.

**DECIDE de** solliciter une participation financière auprès de la Caisse d'allocation Familiale de la Haute Garonne de 92 986,00 euros HT afin de permettre la réalisation de cette opération.

**INFORME QUE**

La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à REVEL, le

28 AOUT 2024

Le Président  
Laurent FOURCQUET

